

A2J INVEST

Société civile immobilière au capital de 1 500 euros

Siège social : 2 Allée de la Plaine

76700 GONFREVILLE L'ORCHER

930 943 576 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 17 novembre,

A dix heures,

Les associés de la Société A2J INVEST, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale conformément à l'article 17.2 des statuts, tous les associés étant présents.

Sont présents :

- Monsieur Antony PERA, titulaire de.....50 parts sociales
- Monsieur Jean-Baptiste PERA, titulaire de.....50 parts sociales
- Monsieur Jordan PERA, titulaire de.....50 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antony PERA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'un apport de parts au profit de la société AJ2M,
- Agrément d'un apport de parts au profit de la société HESTIA INTERNATIONAL INVEST,
- Agrément d'un apport de parts au profit de la société LSJ INVEST,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des apports de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Antony PERA, né le 22 mars 1984 à HARFLEUR (76), de nationalité française, demeurant 10 Impasse Lemerancier 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC,

d'apporter à

la société AJ2M, Société par actions simplifiée unipersonnelle en formation, dont le capital social sera de 2 692 500 euros, dont le siège social sera fixé 10 Rue Jules

Lemercier 76430 ST ROMAIN DE COLBOSC, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du HAVRE, qui sera représentée par Monsieur Antony PERA,

La totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, soit 50 parts sociales, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société AJ2M en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport sera effectif, soit au jour de l'immatriculation de la société bénéficiaire de l'apport, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Jordan PERA, né le 27/12/1989 à STE ADRESSE (76), de nationalité française, demeurant 46 Rue du Gymnase 76310 SAINTE ADRESSE,

d'apporter à

la société HESTIA INERNATIONAL INVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle en formation, dont le capital social sera de 2 692 500 euros, dont le siège social sera fixé 46 Rue du Gymnase 76310 SAINTE ADRESSE, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du HAVRE, qui sera représentée par Monsieur Jordan PERA,

La totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, soit 50 parts sociales, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société HESTIA INERNATIONAL INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport sera effectif, soit au jour de l'immatriculation de la société bénéficiaire de l'apport, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

Monsieur Jean-Baptiste PERA, né le 27/12/1989 à STE ADRESSE (76), de nationalité française, demeurant 1A Chemin des Frênes 76930 OCTEVILLE SUR MER,

d'apporter à

la société LSJ INVEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle en formation, dont le capital social sera de 2 692 500 euros, dont le siège social sera fixé 1A Chemin des Frênes 76930 OCTEVILLE SUR MER, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés du HAVRE, qui sera représentée par Monsieur Jean-Baptiste PERA,

La totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, soit 50 parts sociales, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la société LSJ INVEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où l'apport sera effectif, soit au jour de l'immatriculation de la société bénéficiaire de l'apport, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des apports autorisés, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où les apports seront rendus opposables à la Société :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE CINQ CENTS (1 500) EUROS.

Il est divisé en 150 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- **Société AJ2M**, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci.....50 parts

- *Société HESTIA INTERNATIONAL INVEST, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci.....50 parts*
- *Société LSJ INVEST, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci.....50 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 150 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 150 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Signé par :

9555351C0B904B3...

Signé par :

7E9F7FC1EFAC4E9...

DocuSigned by:

E216A7A2CB9143A...